

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_51-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026

Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
POUR LA DURÉE DU MANDAT

N° Acte : 2026-51	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

Chaque année, la commune organise un concours des maisons fleuries.

Ce concours, qui participe à l'embellissement de la ville, est ouvert à chaque Hautmontoise et Hautmontois, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Plusieurs catégories sont proposées :

- Maison avec jardin ou cour visible de la rue,
- Balcon et/ou terrasse,
- Fenêtres et/ou murs fleuris,
- Et, pour les enfants : petit créateur en herbe : jardin enfant ; réalisation faite par l'enfant d'une création florale, décor de jardin...

En fonction du fleurissement apporté à leurs espaces, les participants recevront une note attribuée par le jury selon les critères suivants :

- Une vue ensemble et son harmonisation : accord des couleurs, organisation de l'ensemble, créativité, mise en valeur (15 points),
- Support de culture : environnement, biodiversité, développement durable (10 points),
- Densité (15 points), originalité (10 points) et diversité du fleurissement (10 points),
- Entretien général et propreté (10 points),
- Création enfant (cadeau et diplôme pour tous).

Le jury remettra les récompenses mentionnées dans le présent règlement à l'automne de l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les critères d'évaluation du label « Villes et villages fleuris »,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil municipal en date du 28 avril 2021 adoptant le règlement du concours des maisons fleuries,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT l'ambition d'embellissement et de fleurissement de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'associer les habitants à ces actions d'amélioration de leur cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'approbation du règlement du concours des maisons fleuries pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

N° Acte : 2026-51	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME AUDE VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE, ET APRÈS
EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 33

- **AMENDE** la délibération n°2021-48 du conseil municipal en date du 28 avril 2021.
- **ACTE** l'organisation annuelle du concours des maisons fleuries.
- **APPROUVE** les termes du règlement dudit concours annexé à la présente délibération pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** l'attribution de récompenses dont les montants sont prévus dans le présent règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexe :

- Règlement du concours des maisons fleuries

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 04/05/2026

de la mise en ligne le : 04/05/2026

N° Acte : 2026-51	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

La Ville d'Hautmont organise une nouvelle édition du Concours des Maisons Fleuries.



Règlement
2026-2033

Article 1 : Objet

- La commune d'Hautmont organise chaque année un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires qui participent à l'embellissement de la commune et l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations fleuries sont visibles de la rue ou de la voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Catégories

- Les participants peuvent s'inscrire dans une des 4 catégories suivantes :
 1. Maison avec jardin ou cour (visibles de la rue)
 2. Balcon et/ou terrasse
 3. Fenêtres et/ou murs fleuris

ET

 4. Petit Créateur en Herbe : jardin enfant ; réalisation faite par l'enfant d'une création florale, décor de jardin...

Article 4 : Inscription

- Chaque participant peut s'inscrire en retournant le formulaire que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie : www.mairie-hautmont.fr
Ce formulaire complété doit nous être retourner :
 1. Par mail à hautmont.fleuri@gmail.com ;
 2. À l'accueil de la mairie, Place Charles de Gaulle ;
 3. À l'accueil de l'espace Chauwel, 117 rue de Louvroil ;

La clôture des inscriptions est fixée au 26 juin de l'année en cours.

La liste des participants sera affichée en mairie, à l'espace Chauwel et sur le site Internet de la mairie.

Toute contestation concernant la liste devra être adressée uniquement par mail à l'adresse hautmont.fleuri@gmail.com dans un délai de 5 jours après diffusion sur le site internet de la commune.

Un exemplaire du présent règlement peut être sollicité aux accueils en mairie et à l'espace Chauwel.

Article 5 : Composition de la commission d'évaluation et passage

- La commission sera composée :
 1. De 10 membres du Conseil Municipal (Bernard BONDUE - Adeline DUBREUCQ - Nicole DUFOUR - Annie FROMENT- Antony LARROQUE- Lahcen LHOUE - Laetitia ROLAND - Michel TRIGAUT - Aude VAN CAUWENBERGE- David VAN DEN BROECK)
 2. De 3 bénévoles ou membres d'associations,
 3. D'un professionnel de l'horticulture hautmontois.

Un tirage au sort pourra être effectué si le nombre de bénévoles ou membres d'associations est supérieur à 3.

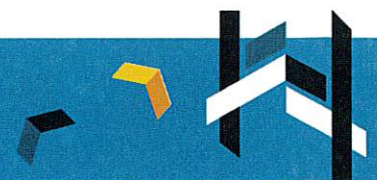
Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement des maisons, balcons, fenêtres entre le 15 juillet et le 15 août de l'année en cours. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Les membres de la commission procéderont lors du passage à des photos et/ou vidéos qui permettront une notation.

Article 6 : Critère de Notations

- Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon les critères suivants :
 - Une vue ensemble et son harmonisation : accord des couleurs, organisation de l'ensemble, créativité, mise en valeur (15 points)
 - Support de culture : environnement, biodiversité, développement durable (10 points)



- Densité (15 points), originalité (10 points) et diversité du fleurissement (10 points)
- Entretien général et propreté (10 points)
- Création enfant (cadeau et diplôme pour tous)

Article 7 : Droit à l'image

- Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : Prix et résultats

- L'ensemble des prix sera attribué de la manière suivante :
 1. Pour les catégories maisons, balcons et fenêtres :
 - Un bon d'achat de 150 € (60 - 70 points)
 - Un bon d'achat de 120 € (50 - 59 points)
 - Un bon d'achat de 100 € (40 - 49 points)
 - Un bon d'achat de 80 € (30 - 39 points)
 - Un bon d'achat de 60 € (20 - 29 points)
 - Un bon d'achat de 40 € (10 - 19 points)
 - Un bon d'achat de 20 € (1 - 9 points)
 2. Pour la catégorie Petit créateur en herbe :
 - Un cadeau et un diplôme « Petit créateur en Herbe »

L'ensemble des participants recevront la récompense à domicile à l'automne de la même année.

Article 9 : Report ou Annulation

- La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 : Acceptation et Approbation du règlement

- La participation au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement a été adopté par la délibération n°2026-51 du Conseil municipal de la commune d'Hautmont en date du 27 avril 2026 pour la durée du mandat.

Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.

Le

Stéphane WILMOTTE
Maire d'HAUTMONT